

**RALLYE NATIONAL DU VALLON DE MARCILLAC - 21, 22 ET 23 MARS 2025**

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
« rue du Créneau »**

**LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté municipal n° 2024/084 du 18 septembre 2024 règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion du Rallye, les 21, 22 et 23 mars 2025,
- Vu la demande présentée par l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac qui souhaite pour des raisons de sécurité, en complément des mesures énoncées dans l'arrêté municipal n° 2024-084, interdire pour toute la durée de la manifestation le stationnement des véhicules « rue du Créneau » du carrefour avec la « rue de Foncourrieu », jusqu'au carrefour avec RD 901 « Avenue Gustave Bessière »,
- Considérant que cette demande impose, pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, de réglementer le stationnement « rue du Créneau ».

**- A R R E T E -**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Du vendredi 21 mars 9<sup>h</sup>00 au dimanche 23 mars 20<sup>h</sup>00 :  
Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la voie de la zone artisanale du Cambou « rue du Créneau » - accotements de la voie et emplacements matérialisés situés autour et en face du cimetière - depuis le carrefour avec la « rue de Foncourrieu » jusqu'au carrefour avec RD 901 « Avenue Gustave Bessière ».
- ARTICLE 2** - Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- ARTICLE 3** - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac, M. le président de l'Association "Rallye du Vallon de Marcillac" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 19 mars 2025.



**Jean-Philippe PÉRIÉ,**  
Maire de Marcillac-Vallon